

Par M. Courtemanche,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général (**Avis de motion n° 79*) en date du 8 avril 1959, demandant la copie de l'arrêté en conseil C.P. 1959-259, adopté le 5 mars 1959.

Par M. Courtemanche,—Réponse à un ordre de la Chambre (*Question n° 272*) en date du 8 avril 1959, demandant l'état suivant: 1. Depuis le mois de juin 1957, le solliciteur général, le ministre des Mines et des Relevés techniques, le secrétaire d'État, le ministre de la Production de défense et le ministre des Postes ont-ils, à l'occasion, formulé des observations par lettre ou mémoire, au téléphone ou de vive voix, à la Société Radio-Canada au sujet de quelque émission de radio ou de télévision diffusée ou devant être diffusée par les réseaux de la Société?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de ces observations, quand et de quelle manière ont-elles été formulées et à quelle émission ou quelles émissions se rapportaient-elles?

Par M. Hees, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année close le 31 décembre 1958, en conformité de l'article 40 de la Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre 29 des Statuts du Canada (1955).

Par M. Hees,—Rapport (en français et en anglais) de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*, pour l'année terminée le 31 décembre 1958, conformément au paragraphe (3) de l'article 85 de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116 des Statuts révisés du Canada (1952).

Par M. Hees,—Rapport (en français et en anglais) des vérificateurs au Parlement concernant les comptes du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et des *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*, pour l'année close le 31 décembre 1958 déposé conformément à l'article 40 de la Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre 29 des Statuts du Canada (1955), et au paragraphe (3) de l'article 85 de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116 des Statuts révisés du Canada (1952) respectivement.

Par M. Hees,—Rapport (en français et en anglais) du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1958, conformément à l'article 17 de la Loi sur la révision du capital des chemins de fer nationaux du Canada, chapitre 311 des Statuts révisés du Canada (1952).

A dix heures quatre minutes du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à 2h. 30 de l'après-midi, suivant l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,
ROLAND MICHENER